

@CTU.MICT

Syndiqué-e pour soutenir **mon engagement professionnel**



FLASH D'INFO DE L'UFMICT CGT N°156 MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015



Edito :
IADE : une nouvelle mobilisation !

Revendications :
Kinésithérapeutes / directeurs / médecins hospitaliers / Ergothérapeutes

Organisation :
Formation Ufmict

UGICT :
Stagiaires ...

SOMMAIRE

« @ctu.mict » est une publication quinzomadaire de l'UFMICT CGT.
Adresse : ufmict@sante.cgt.fr
Direction de Publication et Comité de rédaction : *les membres du Bureau de l'UFMICT et Jean-Luc Gibelin*
Photos : *Shutterstock, sauf mention contraire.*
Graphismes : *The Noun Project et Ugict-CGT.*

Une rentrée sous tension, mais en ordre du marche !



La colère de la profession est réelle.

Le 21 mai dernier s'est tenue une journée d'action « *coup de semonce* » avec 2 heures de grève et des rassemblements des IADE partout où cela était souhaité.

Juillet 2015 était aussi la date de fin du processus lié au protocole dit « *Bachelot* ». Les IADE peuvent donc maintenant en faire le bilan sans être parasité-e-s par de faux espoirs ou des annonces trompeuses... Et ce bilan est sombre...

Au-delà du protocole « *Bachelot* », le contexte s'alourdit pour les IADE :

La pression financière dégrade constamment la qualité de vie personnelle et l'exercice professionnel des IADE, comme de tous les professionnels de santé

La CGT dénonce cette logique marchande, qui est aussi responsable d'une baisse constante des effectifs d'IADE (seul-e-s paramédicaux spécialisé-e-s en urgence pré-hospitalière) dans les SMUR, alors même que la carence de médecins urgentistes a amené certains de ces services à réduire leur nombre d'équipes, à en médicaliser certaines avec des internes (!) ou pire encore à fermer temporairement, ce qui est du jamais-vu.

Qui, aujourd'hui, prend en charge les urgences médicales pré-hospitalières, si ce n'est plus les professionnels de santé spécialisés ?

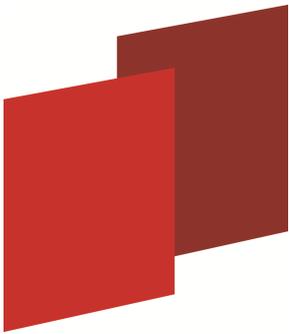
Des établissements tant publics que privés tentent aussi, dans leurs blocs opératoires,

de contourner l'exclusivité de titre et de fonction des IADE, par des démarches d'embauches d'infirmier-e-s « d'anesthésie » étrangers, à la formation et à l'exercice professionnel totalement différents.

Enfin, ultime camouflet, le gouvernement annonce maintenant la création de toute pièce de nouveaux paramédicaux à travers les pratiques avancées, en excluant que les IADE rejoignent ce nouveau corps, alors qu'ils-elles exercent en pratique avancée depuis plus de 60 ans et que leur profession est graduée « *Master* » comme l'exige ce statut.

La situation des IADE, de leurs patients et collègues, est donc explosive et, faute de réponse concrète du ministère à la journée d'alerte du 21 mai, la CGT mettra tout en oeuvre pour assurer le succès de la journée de grève et de la manifestation nationale des IADE :

le 1^{er} Octobre 2015 à PARIS



Le coin du revendicatif



Kinésithérapeutes

Quelques extraits d'un article d'une revue professionnelle co-signé de la responsable du collectif CGT et du représentant UNSA des kinésithérapeutes. « Si, depuis plus de vingt ans, le nombre de masseurs-kinésithérapeutes est en constante augmentation, la part des salariés n'a en revanche cessé de décroître... Malgré un besoin en professionnels toujours présent, les centres hospitaliers peinent à recruter, par un manque d'attractivité des carrières et des salaires, et des conditions de travail qui se détériorent allant parfois jusqu'à imposer aux masseurs-kinésithérapeute des choix de prise en charge ne répondant pas à l'éthique professionnelle car elle limite progressivement leur champ de compétences aux 'priorités respiratoires'.

L'exercice salarié est pourtant riche : les kinésithérapeutes opèrent dans des champs d'activité spécialisés (neurologie, réanimation, pneumologie, chirurgie, pédiatrie...), ils sont au contact de la recherche dans les CHU et participent grandement à la formation initiale des étudiants : ils sont tuteurs de stage ou bien même formateur en IFMK. Paradoxalement, leur haute spécificité n'est pas ou peu reconnue : les salaires sont bas, le tutorat est bénévole, et les divers parcours universitaires (Master, Doctorat) non reconnus.

Pour nombre d'entre eux, notamment les agents de la fonction publique hospitalière, la réforme Licence-Master-Doctorat était perçue comme perspective

d'espoir et de revalorisation... Le protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à la réforme LMD organise le reclassement des professionnels paramédicaux dont le diplôme a été reconnu au grade de Licence. Cet accord, signé par la ministre de la santé Roselyne Bachelot et un syndicat ultra minoritaire, et toujours soutenu par le gouvernement actuel, considère un grade unique de Licence pour tous les auxiliaires médicaux.... Le reclassement en « catégorie A » selon les termes de ce protocole implique deux changements principaux pour les fonctionnaires concernés : Une revalorisation salariale et la perte de la catégorie active pour la retraite s'il y a lieu.

La revalorisation salariale reste faible....

La catégorie active rassemble des emplois pour lesquels il est reconnu un risque particulier justifiant d'un départ anticipé à la retraite : c'est le cas des masseurs-kinésithérapeutes dans la fonction publique hospitalière. Sa perte aurait pour conséquence de reculer de 5ans l'âge minimum de départ à la retraite...

La désaffection des kinésithérapeutes pour les hôpitaux est une problématique importante pour notre profession. Outre la dégradation des soins, elle pose aussi la question de la formation et recherche en kinésithérapie qui doivent s'appuyer sur des structures hospitalo-universitaires... »



Médecins hospitaliers

La prochaine réunion du collectif Médecins est prévue pour le

samedi 19 septembre en matinée. L'ordre du jour proposé est le suivant : Application du protocole des urgentistes / Elections dans les CME / Loi santé



Ergothérapeutes

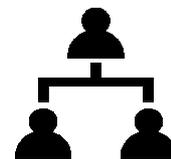
Un décret publié le 21 août 2015 porte sur les dispositions du reclassement des ergothérapeutes dans la fonction publique hospitalière.

La CGT continue de dénoncer les taux restrictifs qui laissent peu de possibilités d'avancement pour l'accès à la classe supérieure. Elle revendique une carrière linéaire et un doublement de la rémunération durant la carrière.

Pour la CGT, ce décret amène un plus pour les ergothérapeutes en terme de rémunération.

Pour autant, le niveau de qualification (grade Licence) nécessiterait une meilleure reconnaissance des ergothérapeutes avec une rémunération adaptée.

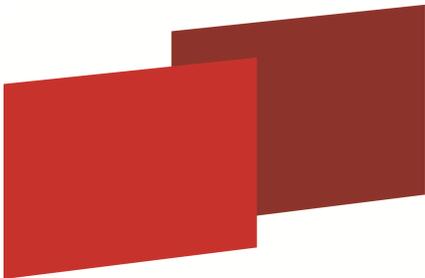
Un tract a été réalisé pour informer les ergothérapeutes de la publication de ce décret.



Directeurs

Le collectif directeurs s'est réuni le 4 septembre. Comme il y avait la possibilité d'une conférence téléphonique, la participation a été sensiblement supérieure.

Il a été décidé de relancer les autres organisations syndicales pour faire avancer notre revendication de fusion des corps de DH et de D3S... A suivre...



Le point sur l'organisation Formation Ufmict : les 12 et 13 octobre Réseaux sociaux : Quelle utilité dans l'action syndicale et la vie syndicale ?



Le 12 octobre
8H30 Accueil
9H-10H30 :
SEQUENCE 1

Présentations, attentes vis-à-vis de la formation, programme et objectifs de la formation (notamment avant dernière séquence)
10H30-11H pause

11H-12H30 :
SEQUENCE 2 Les idées reçues sur le web et les médias sociaux
12H30-14H : Pause déjeuner

14H-15H30 :
SEQUENCE 3 Cas pratiques :

3 exposés de terrain puis analyse, leçons, interrogations pour chacun d'entre eux (3 x 10min exposé + 20 min débat)
15H30-16H Pause

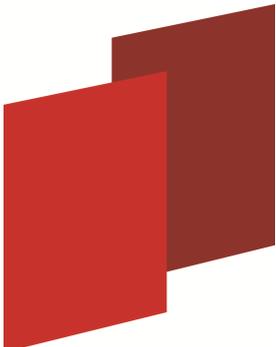
16H-17H30 :
SEQUENCE 4 Twitter et Facebook : Fonctionnement, points forts, points faibles

Le 13 octobre
8H30 Accueil
9H-10H30 :
SEQUENCE 5 Questions / réponses et fonctionnement concret de twitter + cas pratiques et exemples
10H30-11H Pause

11H-12H30 :
SEQUENCE 6 Environnement numérique, culture web, outils internet : quelles opportunités syndicales ? (exposés et débat)
12H30-14H : Pause déjeuner

14H-15H30 :
SEQUENCE 7 Contenu à déterminer en fonction des attentes. Dans l'idéal : 3 sujets précis
15H30-16H Pause

16H-17H30 :
SEQUENCE 8 Débat et feuille de route collective
L'évaluation individuelle de la formation par les participants-e- se fera en ligne, à la sortie de la formation.



En direct avec l'UGICT et les organisations spécifiques ICT

Encadrement des stages :

Qui décide ?



Le 1^{er} septembre, la presse a révélé que, plus d'un an après la promulgation de la loi de juin 2014 réglementant les stages en entreprise, le gouvernement allait enfin prendre le décret d'application permettant la mise en œuvre de la principale mesure pour lutter contre les abus dont sont victimes les stagiaires. Si elle est avérée, cette information est une véritable provocation car, contrairement aux engagements pris, la limitation serait fixée à 15 % des effectifs.

Cette annonce renie explicitement l'engagement du Ministre pris devant les députés d'une limitation à 10 % et s'inscrit dans la lignée des choix des gouvernements précédents qui empêchaient l'application de l'encadrement des stages pourtant voté par les parlementaires. D'où viennent ces arbitrages qui remettent en cause la parole du Ministre : de Matignon ? De l'administration ? De Bercy ? Du Medef ? Enfin, ne « limiter » qu'à 15 % de stagiaires revient à légaliser les abus.

Ces abus s'appuient sur une partie importante de la masse salariale composée de salariés au rabais. Favorable aux expériences professionnelles dans le cadre des formations qualifiantes, l'Ugict-CGT propose de limiter à 5 % des effectifs le nombre de stagiaires par entreprise. L'Ugict-CGT appelle solennellement la nouvelle ministre du Travail à respecter les engagements du législateur et des syndicats. Il est temps de mettre fin à l'exploitation des stagiaires et à la précarité des jeunes.